



LA VILLE EST BELLE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217704709-20240404-D2024049-DE



GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION - CGU

Pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

SOMMAIRE

I. ENGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER

- 1 Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU
- 2 Entrée en vigueur des CGU

II. CONTENU À LIRE PAR L'USAGER

- 1 Périmètre du guichet
- 2 Catégorie d'utilisateurs ciblés
- 3 Droits et obligations de la collectivité
- 4 Droits et obligations de l'utilisateur
- 5 Mode d'accès
- 6 Disponibilité du téléservice
- 7 Fonctionnement du téléservice
- 8 Spécificités techniques
- 9 Limitations au téléservice
- 10 Conservation et sauvegarde des données
- 11 Traitement des AEE et ARE
- 12 Traitement des données à caractère personnel
- 13 Traitement des données abusives, frauduleuses
- 14 Utilisation d'une plateforme tierce
- 15 Textes de références

Objet des CGU - GNAU

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

I. ENGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER

1 ENGAGEMENT DE L'USAGER VIS-À-VIS DES CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

2 ENTRÉE EN VIGUEUR DES CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

II. CONTENU À LIRE PAR L'USAGER

1 PÉRIMÈTRE DU GUICHET

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) de la commune de Tournan-en-Brie accessible à l'adresse <https://gnau35.operis.fr/tournanenbrie/gnau/#/> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1491 du 04/11/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire. Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- À la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- Au décret d'application n° 2016-1491 du 01/11/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2 CATÉGORIES D'USAGERS CIBLÉS

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels", les associations, les collectivités locales et Établissement Publics.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique,
- Usagers "professionnels", "administrations" et "associations" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRET-SIREN).

3 DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

L'administration ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension ou de la cessation du téléservice. Elle ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion au téléservice.

L'administration s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable des omissions, inexactitudes et des carences dans la mise à jour du téléservice. Toutes les informations indiquées sur ce site sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Les renseignements figurant sur le téléservice ne sont pas exhaustifs.

4 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme déposée sur le GNAU devra être poursuivie par le même canal (dépôt des pièces complémentaires si nécessaire, Déclaration d'Ouverture de Chantier DOC si nécessaire, Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux DAACT, Permis Modificatif si nécessaire).

L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que nécessite le traitement de la demande d'autorisation, dès lors que l'utilisateur procède au dépôt de son dossier en ligne.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Les données ou documents transmis par l'utilisateur sur le site restent de sa responsabilité. Le dépôt des données ou document sur le téléservice n'exonère pas l'utilisateur de la conservation des documents.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

L'utilisateur reste responsable de tout contenu mis en ligne.

5 MODE D'ACCÈS

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est disponible depuis le portail "<http://www.tournan-en-brie.fr/Guichet-unique-d-autorisation-d-urbanisme>" ou directement via l'URL <https://gnau35.operis.fr/tournanenbrie/gnau/#/>. Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultations publiques. Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Le mode d'authentification autorisé est l'inscription sur le portail du GNAU.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré uniquement dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Lors de l'inscription au service, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial.

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. Un utilisateur sera bloqué après 5 tentatives de connexion invalides, le délai par défaut est de 1 minute pour pouvoir refaire un essai.

6 DISPONIBILITÉ DU TÉLÉSERVICE

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 2 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24,
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'à rétablissement du service.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7 FONCTIONNEMENT DU TÉLÉSERVICE

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme et de déclarations d'intention d'aliéner, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

8 SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google Chrome.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
INTERNET EXPLORER	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	FORMAT D'IMPRESSION	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	10 MO par document	A4 et A3	Non
JPEG	10 MO par document	A4 et A3	Non
JPG	10 MO par document	A4 et A3	Non
PNG	10 MO par document	A4 et A3	Non

9 LIMITATIONS AU TÉLÉSERVICE

- L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document et à 200 Mo l'ensemble,
- En cas de fichiers de très grosse taille, ou dans un autre format, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur de sa commune,
- Les formats acceptés sont précisés au point 8 ci-dessus,
- Les plans devront comporter une échelle graphique et une échelle textuelle.

10 CONSERVATION ET SAUVEGARDE DES DONNÉES

L'ensemble des documents déposés sur le GNAU, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, dans la limite du délai légal d'instruction, plus 3 mois,
- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an,
- Suppression à la demande du dossier, dans les 2 années, après déclaration de clôture par le service instructeur.

11 TRAITEMENT DES AEE ET ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Après transmission de la demande, **un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée**. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte.

Accusé de réception électronique (ARE)

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée **dans les 10 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique,
- La désignation du service chargé du dossier ainsi que l'adresse électronique ou postale.

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à

l'utilisateur excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Elle indique également si un nouveau délai légal d'instruction est applicable.

12 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Les données à caractère personnel recueillies sur ce site sont collectées sur la base d'une obligation légale. Elles ont pour finalité l'instruction des autorisations et des déclarations d'intention d'aliéner.

Données collectées :

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil : sont notamment enregistrés, lors de la création de votre compte/profil, vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion,
- Connexion au site : à cette occasion, sont notamment enregistrées vos données de connexion, de navigation ou encore de localisation,
- Lors du remplissage du formulaire de contact, sont collectés vos nom, prénom, adresse électronique et votre message,
- Lors du remplissage de votre déclaration de projet : formulaire cerfa et documents à annexer, sont collectés les nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et Co- déclarant, n° SIRET, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données.

L'ensemble des données obligatoires à transmettre pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner est défini aux articles R 431-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Destinataire des données :

Les destinataires de ces données sont les agents de la commune de Tournan-en-Brie (membre du service commun instruction des autorisations d'urbanisme), les élus délégués à l'urbanisme et au foncier et les agents de la commune (membre du service commun instruction des autorisations d'urbanisme) sur lesquels porte la demande d'autorisation.

Elles pourront être transmises à des tiers participant à l'instruction des dossiers (concessionnaires, services de l'État, services associés). Les destinataires de ces données sont les seuls agents habilités et sont tenus à une obligation de confidentialité.

En acceptant les Conditions Générales d'Utilisation, l'utilisateur accepte que les données collectées soient accessibles à des sous-traitants en cas de maintenance du site. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité aux données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Commune de Tournan-en-Brie s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans leur consentement préalable, à moins d'y être contrainte par une obligation légale.

Droit des personnes :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose des droits d'accès (art.34 à 38 de la loi), de rectification (art.36 de la loi), de limitation du traitement des données le concernant. Ainsi, l'utilisateur peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer ce droit d'accès, l'utilisateur s'adressera à la Commune de Tournan-en-Brie par écrit :
Commune de Tournan-en-Brie 1, place Edmond de Rothschild 77220 Tournan-en-Brie.

13 TRAITEMENT DES DONNÉES ABUSIVES, FRAUDULEUSES

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

14 UTILISATION D'UNE PLATEFORME TIERCE

En fonction de l'évolution de la législation relative à la Saisine par Voie Électronique et à la dématérialisation, des échanges avec les services extérieurs (concessionnaires, services de l'Etat, etc.) via des plateformes peuvent être nécessaires à l'instruction des dossiers.

15 TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code général des collectivités locales, Code de l'urbanisme
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE